



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aide exceptionnelle aux étudiants

Question écrite n° 30181

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions d'éligibilité à l'aide exceptionnelle déployée au profit des étudiants ayant subi une baisse de ressource en raison de la crise sanitaire. Outre ceux qui peuvent justifier une perte de salaire, d'emploi ou de stage, sont également concernés de manière automatique les étudiants ultra-marins isolés qui n'ont pu regagner leur domicile avant les mesures de confinement. Cette mesure utile et salubre ne touche toutefois pas aujourd'hui les étudiants français étudiant en France dont les parents résident à l'étranger. Ceux-ci se retrouvent pourtant dans des situations similaires à celles des ultramarins en termes d'isolement, de difficultés financières, d'incertitudes quant à la réouverture des frontières et à la reprise normale du trafic aérien et donc de perspectives de revoir leur famille. Dans la mesure où ce ne sont pas les ressources propres des parents qui conditionnent l'accès à cette aide (ne demandant donc aucune vérification qui pourrait s'avérer difficile sur des revenus étrangers) mais bien la situation d'isolement de l'étudiant, elle souhaiterait que cette aide puisse être ouverte aux étudiants français dont les parents résident à l'étranger.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30181

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 3935

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)